



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2024-06-013

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

MINISTERE DE LA JUSTICE / Centre pénitentiaire de Borgo

2B-2024-06-21-00004 - Délégation de signature élections, Célia MARTEEL
directrice de détention CP BORGGO (1 page) Page 3

2B-2024-06-21-00003 - Délégation de signature élections, Mathilde
COURANT directrice adjointe CP BORGGO (1 page) Page 5

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / ELECTIONS

2B-2024-06-21-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté N° 2B-2024-06-16-00003
fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin des élections législatives
des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première circonscription (2 pages) Page 7

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / SIDPC

2B-2024-06-21-00002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté
2B-2021-05-03-00004 du 3 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi
du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse (2 pages) Page 10

MINISTERE DE LA JUSTICE

Centre pénitentiaire de Borgo

2B-2024-06-21-00004

Délégation de signature élections, Célia
MARTEEL directrice de détention CP BORGGO

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

[Etablissement]

À Borgo

Le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/08/2023 nommant Monsieur Cédric ESTEFFE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de BORGEO.

Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Célia MARTEEL, directrice de détention au Centre Pénitentiaire de Borgo à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Célia MARTEEL, directrice de détention au Centre Pénitentiaire de Borgo, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Borgo

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,

Cédric ESTEFFE

Signature



MINISTERE DE LA JUSTICE

Centre pénitentiaire de Borgo

2B-2024-06-21-00003

Délégation de signature élections, Mathilde
COURANT directrice adjointe CP BORGO

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

[Etablissement]

À Borgo

Le 21 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10/08/2023 nommant Monsieur Cédric ESTEFFE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de BORGEO.

Le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde COURANT, directrice adjointe au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Mathilde COURANT, directrice adjointe au Centre Pénitentiaire de Borgo, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Borgo lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Borgo

Le 21 juin 2024

Le chef d'établissement,

Cédric ESTEFFE

Signature

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

ELECTIONS

2B-2024-06-21-00006

Arrêté modifiant l'arrêté N°

2B-2024-06-16-00003 fixant la liste des candidats
au 1er tour de scrutin des élections législatives
des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première
circonscription

Arrêté n° 2B-2024-

Modifiant l'arrêté N° 2B-2024-06-16-00003 fixant la liste des candidats au 1^{er} tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première circonscription

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code électoral, notamment son article R.101 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2024-02-23-00001 en date du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté 2B-2024-06-16-00003 fixant la liste des candidats au 1^{er} tour de scrutin des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la première circonscription

Vu la décision n°2400746 du tribunal administratif de Bastia lors de l'audience du 20 Juin 2024, déclarant invalide la candidature de Monsieur MAQUET Gaël au siège de député de la 1^{ère} circonscription du département de la Haute-corse

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Compte-tenu de la décision n°2400746 du tribunal administratif de Bastia déclarant invalide la candidature de Monsieur MAQUET Gaël au siège de député de la 1^{ère} circonscription du département de la Haute-corse, la liste des candidats au premier tour de scrutin des élections législatives du 30 juin 2024 pour la première circonscription du département est arrêtée comme suit :

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque 20401 BASTIA CEDEX 9
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouv.fr
Site Internet de l'État : www.haute-corse.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

1 ^{re} Circonscription		
NUMÉRO	TITULAIRE	REMPLAÇANT
1	M. MORGANTI Julien	Mme ALBERTINI PIETRUCCHI Santa
2	M. CASTELLANI Michel	Mme PONZEVERA Juliette
3	M. LUCCIARDI Jean-Baptiste	Mme BATTESTINI Serena
4	M. BASTELICA Sacha	Mme VINCIGUERRA Carla-Lena
5	M. FERNANDEZ Alexis	M. ALLEGRE Alexis
6	M. PAOLI Jean-François	Mme BALDOCCHI Océane
7	M. LAMBERTI Jean-Michel	M. GRANTE Diego
8	M. MARCHAL Jean-Michel	M. CARDI Antoine
9	M. BATTINI Nicolas	M. WEYTH Jean-Sébastien
11	M. JOSUÉ Olivier	M. GIBAUD Didier

Article 2 :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et les Maires de la première circonscription législative du département de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

Fait à Bastia, le 21 juin 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
de la Haute-Corse

ORIGINAL SIGNE PAR

Arnaud MILLEMANN

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SIDPC

2B-2024-06-21-00002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté
2B-2021-05-03-00004 du 3 mai 2021 relatif à la
réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble
du département de la Haute-Corse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté en date du 21 juin 2024

Portant dérogation à l'arrêté 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse

Vu les articles L.131-6 et R 131-4 et suivants du Code Forestier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2021-05-03-00004 du 03 mai 2021 relatif à la réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2024-05-24-00002 en date du 24 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, et aux chefs de bureaux et collaborateurs du cabinet ;

Considérant la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral d'interdiction d'emploi du feu susvisé, déposée par la mairie de Bastia pour l'organisation du feu de la Saint Jean du dimanche 23 juin 2024 à partir de 22h00 rue St Exupéry face au boulodrome ;

Considérant l'avis du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse du 15 juin 2024 ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles ;

Considérant les mesures de sécurité prescrites pour assurer l'opération ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse :

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le maire de la ville de Bastia organise le traditionnel Feu de la St Jean, rue St Exupéry face au boudrome.

La commune assure la sécurisation du site afin d'éviter toute propagation.

En conséquence, l'emploi du feu est exceptionnellement autorisé sur ce site le dimanche 23 juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'à minuit.

L'organisateur veillera à interdire l'accès au site, à tenir l'installation éloignée des bâtiments sur une zone incombustible sur tout le pourtour et à la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'extinction adapté avec information préalable du CODIS. En cas de vent, les feux devront être annulés.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

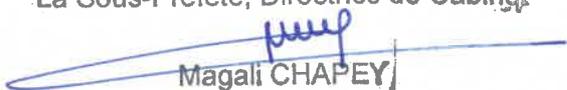
Article 3 : Exécution – Publication – Notification

La Directrice de Cabinet de la Préfecture, la directrice interdépartementale de la police nationale, le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse, le maire de Bastia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Magali CHAPEY